

**Québec.** En 1971, la législation concernant l'aide financière à l'industrie a été regroupée en deux lois: le Bill 20 — Loi de l'aide au développement industriel du Québec, qui prévoyait la création de la Société de développement industriel du Québec, et le Bill 21 — Loi favorisant le développement industriel au moyen d'avantages fiscaux. L'objet de ces programmes est de favoriser la transformation de la structure industrielle du Québec en aidant les industries à technologie avancée et en incitant les entreprises déjà existantes à consolider leurs moyens de production tout en les adaptant aux techniques modernes pour leur permettre d'améliorer leur position concurrentielle. En outre, les sociétés qui ne peuvent obtenir de l'aide financière ailleurs à des conditions raisonnables peuvent en recevoir en vertu de ces programmes s'il est jugé que cette aide devrait concourir à l'essor économique de la province ou d'une de ses régions. Le montant de l'aide accordée est fonction de la région, de la nature des produits fabriqués et des techniques de production employées.

La Société de développement industriel peut accorder de l'aide financière à une entreprise manufacturière qui investit dans la construction, l'achat ou l'agrandissement d'une usine ou d'une fabrique, l'achat de machines, d'outillages et de matériels, l'achat de permis ou de brevets, ou l'amélioration de l'organisation financière de l'entreprise. L'aide peut revêtir diverses formes selon la nature et les besoins de la société en cause: prêts à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché; prise en charge d'une partie du coût de l'emprunt; exemption de remboursement d'une partie des prêts accordés par la Société contre satisfaction de certains critères de productivité et de création de nouveaux emplois; achat par la Société de bâtiments ou de machines en vue de la revente ou de la location à une entreprise manufacturière; et acquisition d'actions d'une entreprise manufacturière jusqu'à concurrence de 50% du capital social libéré de l'entreprise, mais ne dépassant pas 30% de l'actif total de l'entreprise.

En vertu de la loi favorisant le développement industriel au moyen d'avantages fiscaux (Bill 21), le gouvernement du Québec peut accorder des dégrèvements d'impôts sur les bénéfices des sociétés relativement aux montants investis au Québec par des entreprises manufacturières, à condition que la valeur de l'investissement soit d'au moins \$150,000. Les montants admissibles sont ceux qui doivent servir à la construction ou à l'agrandissement d'usines ou de fabriques ou à l'achat de machines, d'outillages ou de matériels neufs. Dans le calcul de leurs bénéfices, les entreprises approuvées peuvent déduire jusqu'à 30%, 50% ou 100% de leur investissement suivant la région où celui-ci est effectué.

Une entreprise manufacturière ou de transformation qui vend et livre une partie de sa production provenant du Québec en dehors de la province peut bénéficier d'une exemption de taxe provinciale de vente sur les marchandises achetées pour son propre usage suivant la proportion que représentent ses ventes à l'extérieur de la province par rapport à l'ensemble de ses ventes pour l'année. Cette mesure s'applique également à la taxe de vente provinciale sur le gaz ou l'électricité utilisé directement dans la fabrication ou la transformation. De plus, le manufacturier a droit à une compensation partielle pour la taxe de vente payée sur les matériaux de construction incorporés à ses bâtiments industriels.

Une entreprise manufacturière peut également profiter d'un remboursement intégral de la taxe payée sur l'achat d'essence ou de carburant diesel si ce carburant est utilisé pour le fonctionnement de machines ou comme matière première dans la fabrication de certains produits. Les machines industrielles utilisées au Québec pour la fabrication ou la transformation de produits sont aussi exemptées de la taxe de vente provinciale.

Le gouvernement du Québec cherche depuis quelques années à faciliter l'accès des marchés étrangers aux entreprises québécoises. Dans ce sens, le ministère de l'Industrie et du Commerce, par l'intermédiaire de la Direction des services internationaux, maintient des conseillers économiques dans les délégations et les bureaux du Québec à l'étranger, fournit une aide financière et technique aux entreprises désireuses de participer aux expositions industrielles, organise des missions commerciales et diffuse des renseignements sur les techniques d'exportation et les divers aspects du commerce extérieur. En outre, de récentes modifications à la Loi de l'aide au développement industriel du Québec permet à la SDI d'accorder une aide financière aux entreprises manufacturières ou commerciales qui, conformément aux règlements, exportent des biens manufacturés au Québec. Enfin, par l'intermédiaire du Centre de recherche industrielle, le gouvernement du Québec met des services d'information et d'assistance technique à la disposition de l'industrie québécoise.